

ARRONDISSEMENT D'APT

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



SEANCE DU 12 AVRIL 2021

Formalités de publicité effectuées le :

Service Urbanisme
Délibération n° 17

APPROBATION DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

L'an deux-mille vingt et un et le 12 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le 2 avril 2021 par M. Gérard DAUDET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

Nombre de conseillers : • en exercice : 35 • présents : • 30 procurations : 5 • Absent : 0

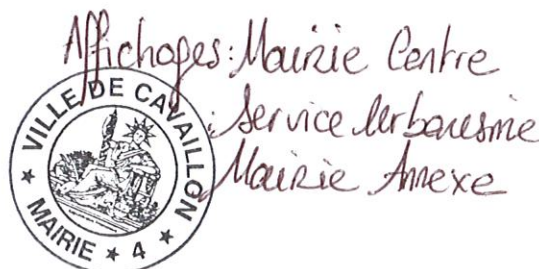
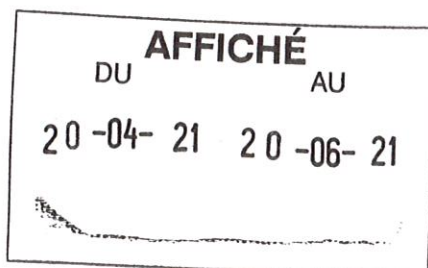
PRESENTS :

AMOROS Elisabeth, AUZANOT Bénédicte, BALLAND Pierre-Charles, BASSANELLI Magali, BLANCHET Fabienne, BOURSE Etienne, CLEMENT Marie-Hélène, COURTECUISSÉ Patrick, DAUDET Gérard, DAUPHIN Mathilde, DECHER Martine, DE LA TOCNAYE Thibaut, DERRIVE Éric, DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa, FARAVEL-GENESTON Nathalie, GRAND Joëlle, GROS Marion, JUSTINESY Gérard, LIBERATO Fabrice, NEGRE Lionel, PAIGNON Laurence, PALACIO Céline, PEYRARD Jean-Pierre, PIERI Julia, PONTET Annie, RIVET Jean-Philippe, ROCHE David, SELLES Jean-Michel, SERRE Anaïs, VOURET Eric.

PROCURATIONS :

ATTARD Alain donne procuration à Laurence PAIGNON
BOURNE Christèle donne procuration à Fabienne BLANCHET
CARLIER Roland donne procuration à Gérard DAUDET
DOCHE Gilles donne procuration à Eric DERRIVE
ROUX Isabelle donne procuration à Fabrice LIBERATO

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance.



Fabrice LIBERATO, adjoint au maire chargé de l'Urbanisme, expose :

Le 4 juillet 2016, le conseil municipal de Cavaillon a prescrit la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) afin de permettre sa mise en conformité avec la nouvelle réglementation nationale ainsi qu'une adaptation aux particularités paysagères et aux évolutions urbanistiques et économiques du territoire communal.

Les objectifs de la révision du Règlement Local de Publicité sont :

- La prise en compte de la loi du 12 juillet 2010 et son décret d'application N°2012-118 du 30 janvier 2012, qui apportent de nouvelles restrictions (règles de densité, restrictions concernant la publicité lumineuse) mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro affichage) ;
- La lutte contre les pollutions visuelles, avec la prise en compte des dispositions de la Charte signalétique du Parc Naturel Régional du Luberon ;
- la prise en compte des enjeux paysagers à travers un traitement privilégié du centre ancien, des entrées de ville et des axes structurants ;
- La prise en compte des nouvelles limites de l'agglomération et des nouveaux quartiers urbanisés ;
- La possibilité de proposer des règles sur la totalité du territoire communal afin de préserver les paysages agricoles et naturels ;
- La prise en compte des besoins des activités implantées ces dernières années sur la commune.

Ainsi, le projet de révision du RLP a fait l'objet d'une concertation à l'issue de laquelle un bilan a été tiré. L'arrêt du projet a été délibéré en conseil municipal le 4 novembre 2019.

Conformément à l'article L 132-7 du code de l'urbanisme, le projet de RLP a par la suite été soumis pour avis aux personnes publiques associées et conformément à l'article L581-14-1 du Code de l'Environnement, à la Commission Départementale de la Protection de la Nature et des Sites (CDNPS) du Vaucluse en date du 27 janvier 2020.

Le projet a été soumis à enquête publique du 18 novembre 2020 au 21 décembre 2020, conformément au code de l'urbanisme et au code de l'environnement.

À l'issue de l'enquête publique le Commissaire enquêteur a fait part de ses observations dans un procès-verbal remis le 31 décembre 2020, à la suite duquel, Monsieur le Maire a produit un mémoire en réponse en date du 20 janvier 2021.

A la lecture de ses réponses, le commissaire enquêteur a rendu son rapport final le 4 février 2021 et donné un avis favorable sans réserves au projet, assorti de recommandations, notamment sur la dimension des panneaux sur supports scellés au sol, ainsi que sur l'utilité d'élaborer un document d'information à l'attention du public et des entreprises locales destiné à expliciter les nouvelles règles.

Les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de la Commission Départementale de la Nature des Paysage et des Sites (CDNPS), de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur ont justifiées quelques modifications mineures du projet de Règlement Local de Publicité, tout en respectant les objectifs du rapport de présentation et l'esprit du projet de RLP arrêté.

Ces modifications apportées au projet arrêté le 4 novembre 2020 ne remettent pas en cause « l'économie générale » du projet arrêté ;

C'est pourquoi le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-21 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les dispositions du chapitre Ier VIII du livre V du Code de l'Environnement relatif à la publicité, aux pré enseignes et aux enseignes, notamment les articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants ;
 Vu la loi n° 2010-788, dite Grenelle du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement ;
 Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012, relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes ;
 Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-6, L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants ;
 Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-2, R413-1 à R418-9 ;
 Vu la charte signalétique révisée du Parc Naturel Régional du Luberon approuvée le 18 Février 2014.
 Vu la délibération en date du 29 avril 2002 approuvant le Règlement Local de Publicité ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal n° 19 du 1 juillet 2016 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et définissant les modalités de concertation liées à la procédure ;
 Vu la délibération n° 1 du 4 novembre 2019 portant arrêt du projet de règlement local de publicité et tirant le bilan de la concertation ;
 Vu l'arrêté municipal n° 2020-156 en date du 19 octobre 2020 modifiant les limites de l'agglomération ;
 Vu les avis favorables des personnes publiques associées, sur le dossier du RLP arrêté ;
 Vu la décision du 1er septembre 2020 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes, désignant Monsieur Patrick THABARD en tant que commissaire enquêteur ;
 Vu l'arrêté n° 2020-156 en date du 19 Octobre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du Mercredi 18 novembre 2020 au Lundi 21 Décembre 2020 ;
 Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
 Vu les modifications apportées au dossier du RLP arrêté le 4 novembre 2019, inscrites dans le tableau annexé à la présente ;
 Vu le nouveau dossier du règlement local de publicité modifié, joint en annexe : rapport de présentation, règlement, documents graphiques (zonage) et limites d'agglomération ;
 Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 4 février 2021 sur le projet de RLP arrêté ;
 Vu l'avis favorable de la CDNPS du Vaucluse du 27 janvier 2020 sur le projet de RLP arrêté ;
 Vu l'avis de la commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 29 mars 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER**, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme la présente délibération doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et faire mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs ;
- **D'ANNEXER**, conformément à l'article L 581-14-1 alinéa 5 du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé au Plan Local d'Urbanisme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre aux services de l'État et Personnes Publiques Associées, en application du Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-16 et L.153-17, la délibération qui sera formalisée et le RLP annexé ;
- **DE PRECISER** que le dossier d'approbation du RLP est tenu à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches consécutives à cette délibération.

~~Le conseil municipal advoque la question à l'unanimité.~~

Ainsi délibéré,

A Cavaillon, le 13 avril 2021

Le Maire,



Gérard DAUDET

Nombre d'annexe(s) jointe(s) : 0

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.